



Pour commencer, il faut désigner le meneur du jeu. Ici, sur la région Occitanie, c'est « Monsieur le DI » qui va donner les ordres aux autres intervenants. Les collaborateurs doivent suivre seulement les ordres précédés par le fameux « Monsieur le DI a dit... » Par exemple : « Monsieur le DI a dit : effectuer un ordre de transfert pour une PPSMJ » ...

Si un collaborateur n'exécute pas un ordre précédé par « Monsieur le DI a dit » il est éliminé...en principe.

L'UFAP UNSa Justice a pris connaissance, début avril 2023, de la rédaction de quatre comptes-rendus émanant de plusieurs agents concernant une PPSMJ qu'ils ont eu à côtoyer dans un cadre privé de par soit sa position sociale, soit son lieu de résidence. Ces personnels ont réclamé, à juste titre, le transfert de cette PPSMJ au Chef d'établissement, dans le but de les protéger et éviter de les mettre en difficulté s'ils venaient à croiser cet individu. Faisant pleinement confiance à « notre magnificence » sur toute l'étendue de son fabuleux pouvoir...



Aujourd'hui, l'UFAP UNSa Justice pense qu'ils doivent être passablement déçus...Mais comment pourrait-il en être autrement tant « notre perfection » reste de marbre et inerte aux problèmes rencontrés par le personnel, n'apportant jamais le début d'une solution !?!

Par conséquent, l'UFAP UNSa Justice a effectué une intervention le 20 avril 2023 auprès du Directeur Interrégional expliquant précisément le problème que posait, à plusieurs agents, l'affectation de cette PPSMJ sur le CP SEYSSES. L'UFAP UNSa Justice misait ainsi sur le bon sens d'une personne ayant la capacité à prendre les bonnes décisions, ce qui n'est pas le cas de tout le monde dans cette histoire et certain devrait vite se reconnaître...



Le 20 avril 2023, en réponse à notre l'intervention « Monsieur le DI a dit : DSD traite à ma demande »

Mais l'UFAP UNSa Justice constate que cela fait maintenant une quinzaine de jours que cette PPSMJ se trouve toujours dans les murs du CP SEYSSES. Il semblerait donc que quelqu'un dans cette affaire, freine des quatre fers pour ne pas exécuter cet ordre de transfert, ou tout du moins mettre un temps affligeant à son exécution...

Où dernière hypothèse, l'UFAP UNSa Justice aura été berné et mené en bateau depuis le début de cette histoire...

L'UFAP UNSa Justice dans sa bienveillance prête volontiers un délai maximum de 8 jours pour l'organisation du dit transfert vers un nouvel établissement. Mais au-delà cela ressemble fort à nous prendre pour des lapins de six semaines...



Pour l'UFAP UNSa Justice, notre administration fait mine de rien, attendant sournoisement qu'un évènement déplaisant ne survienne... « Manque de pot », il y a ce tract qui le dénonce et le moment venu chacun devra répondre de son immobilisme !!!

Le Bureau Local UFAP UNSa Justice SEYSSES

